

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 AVRIL 2016	
Date d'affichage et de convocation 4 avril 2016	L'an deux mil seize, le 8 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Puiseux en France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23	<u>Etaient présents</u> : Monsieur Yves MURRU, Maire, M ANDRIEU, O BECRET, N BERGERAT, G BIRBA, B CARDOT, S de CAMPOS, K DIEBKILE, C HENRIET, C JOACHIM, M JOUANY, C KLUG, D LASSOUED, JP LEFEBVRE, G MEKLER, R MONTAGNA, JJ PERCHAT, M POUILLIE, S RENE, A SORTAIS, <u>Procuration</u> : B FARRAN (pouvoir à Y MURRU), V GARCIANNE (pouvoir à D LASSOUED), T TABORSKI (pouvoir à C KLUG) Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées : M ANDRIEU

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2016 et le soumet au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Maurice ANDRIEU
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

16/11 – Approbation du Compte de Gestion 2015 du Receveur Municipal de la commune

Rapporteur : N. BERGERAT

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu la balance pour l'exercice 2015 présentée par le Receveur,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015
- statuant sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2015 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes
DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

16 12 – Approbation du compte administratif 2015 du budget communal

Après que la présidence lui ait été confiée, N. BERGERAT, maire adjointe chargée des finances, présente le Compte Administratif 2015 du budget communal, qui se résume ainsi :

- dépenses de fonctionnement	2 694 732.52 €
- recettes de fonctionnement	2 981 904.80 €
- résultat de l'exercice	287 172.28 €
- résultat de fonctionnement reporté	736 300.32 €
- résultat de clôture 2015/Fonctionnement	1 023 472.60 €
- dépenses d'investissement	2 803 850.77 €
- recettes d'investissement	3 350 184.56 €
- résultat de l'exercice	546 333.79 €
- résultat d'investissement reporté	- 502 067.69 €
- résultat de clôture 2015/Investissement	44 266.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2015 de la commune ainsi présenté

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

16 13 – Affectation des résultats de l'exercice 2015 du budget de la commune

Rapporteur : N. BERGERAT

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015, présenté par N. BERGERAT, maire adjointe chargée des finances, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 023 472.60 €
- un excédent d'investissement de :	44 266.10 €
- des restes à réaliser (chap. 20) de :	3 800.00 €

Le Conseil Municipal, considérant les résultats d'exécution du compte administratif 2015, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement de **200 000 euros** pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement inscrits à l'article budgétaire **1068** « excédent de fonctionnement versé à l'investissement »

DECIDE de reporter le solde déduction faite de cette affectation, soit **823 472.60 €** inscrits à la ligne budgétaire codifiée **002** « résultat de fonctionnement reporté »

DECIDE de reporter le résultat de la section d'investissement soit **44 266.10 €** inscrits à la ligne budgétaire codifiée **001** « solde d'exécution reporté »

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

16 14 – Vote des taux d'imposition des 3 taxes locales

Rapporteur : Madame BERGERAT

Madame BERGERAT expose que la base d'imposition de chacune des trois taxes a augmenté, comparativement à 2015, dans les proportions suivantes :

- Taxe d'habitation : + 1.499 %
- Taxe sur le foncier bâti : + 1.516 %
- Taxe sur le foncier non bâti : + 1.486%

Considérant la nécessité de soutenir les programmes d'investissement de la commune, Sur proposition de Madame BERGERAT, maire adjointe chargée des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les taux d'imposition comme suit :

- taxe d'habitation : 16.25 %
- foncier bâti : 16.74 %
- foncier non bâti : 73.78 %

DIT que la recette fixée à **1 419 172 €** sera imputée au Budget Primitif 2016, à l'article 73111 en section de fonctionnement.

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

16/15- Subventions communales

Rapporteur : N. BERGERAT

Après avoir rappelé que les subventions communales ne peuvent être accordées qu'aux associations les sollicitant sur dossier déposé en mairie, N. BERGERAT donne lecture des montants de subvention accordée à chaque association et propose à l'assemblée de les voter en précisant qu'elles seront reprises dans le BP 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les subventions énumérées prévues aux articles 657361, 657362 et 6574 du budget

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

Monsieur le Maire précise que les subventions accordées aux associations ne seront attribuées qu'à celles qui proposent des activités à la population, sous quelque forme que ce soit.

16/16 – Vote du budget primitif 2016 de la commune

Rapporteur : N. BERGERAT

Après le vote des taux d'imposition des taxes directes locales et des subventions pour 2016, Après avoir entendu l'exposé sur le projet du budget primitif de 2016, présenté par N. BERGERAT, maire adjointe aux finances, qui se récapitule ainsi :

- dépenses de fonctionnement	3 543 596.60 €
- dépenses d'investissement	1 590 533.03 €
- total des dépenses	5 134 129.63 €
- recettes de fonctionnement	3 543 596.60 €
- recettes d'investissement	1 590 533.03 €
- total des recettes	5 134 129.63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2016 ainsi présenté

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

16/17 - Approbation du Compte de gestion 2015 du Receveur - budget Assainissement

Rapporteur : N. BERGERAT

Le conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015
- statuant sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2015 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

16/18 - Compte administratif 2015 – Budget Assainissement

Après que la présidence lui ait été confiée, N. BERGERAT, maire adjointe chargée des finances, présente le Compte Administratif 2015 du budget communal, qui se résume ainsi :

- Dépenses d'exploitation	54 146.93 €
- Recettes d'exploitation	34 707.97 €
- Résultat de l'exercice	-19 438.96 €
- Résultat d'exploitation reporté	33 196.35 €
- Résultat de clôture 2015/exploitation	13 757.39 €
- Dépenses d'investissement	2 303.20 €
- Recettes d'investissement	5 810.98 €
- Résultat de l'exercice	3 507.78 €
- Résultat d'investissement reporté	17 951.20 €
- Résultat de clôture 2015/investissement	21 458.98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2015 Assainissement ainsi présenté

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

16/19 - Affectation des résultats exercice 2015 - budget Assainissement

Rapporteur : N. BERGERAT

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif Assainissement de l'exercice 2015, présenté par N. BERGERAT, maire adjointe chargée des finances, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation cumulé de 13 757.39 €
- un excédent d'investissement cumulé de 21 458.98 €

Considérant les résultats d'exécution du compte administratif 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de reporter le résultat de la section d'exploitation de 13 757.39 € au compte 002 « excédent d'exploitation reporté » et l'excédent d'investissement soit 21 458.98 € au compte 001 « excédent d'investissement reporté »

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

16/20 – Vote du Budget primitif 2016 - Assainissement

Rapporteur : N. BERGERAT

Sur proposition de N. BERGERAT maire adjointe chargée des finances,

Le Conseil Municipal, après lecture et en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget 2016, par chapitre, qui se résume ainsi :

- recettes d'exploitation 36 803,20 €
- dépenses d'exploitation 50 560.59 €
- excédent d'exploitation reporté 13 757.39 €

- recettes d'investissement 5 810.58 €
- dépenses d'investissement 27 269.56 €
- excédent d'investissement reporté 21 458.98 €

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

16/21 - redevance réglementée due par le gestionnaire des réseaux au profit des collectivités gestionnaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'instauration d'un dispositif réglementaire fixant le régime des redevances dues aux communes pour « l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au conseil de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Il propose d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes dès son éligibilité à ladite redevance.

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

16/22 – Sollicitation de la DETR 2016 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La Commune de Puiseux-en-France est éligible au titre de l'année 2016 à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ce concours financier de l'État concerne un subventionnement des projets liés soit aux bâtiments communaux (bâtiments scolaires, équipements sportifs et de loisirs, équipements culturels), soit à l'amélioration du cadre de vie, soit à la réhabilitation des bâtiments communaux en logements locatifs, soit à l'aménagement des cimetières en la création de columbarium, soit à l'accessibilité aux bâtiments communaux, soit à la vidéo protection, soit aux projets de développement économique ou soit aux opérations de maintien et de développement des services publics en milieu rural et les services d'aide à la personne.

Le nombre de projets est limité à deux qui doivent être présentés par ordre de priorité.

La Commune de Puiseux-en-France sollicite, par ordre de priorité, un subventionnement de la DETR pour la mise en accessibilité et l'agrandissement du Grenier et la réfection de la rue des Glycines.

La commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué, sachant que la commune devra impérativement participer à hauteur de 20 % du coût des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, dans le cadre de la DETR 2016, un subventionnement pour les projets tels que ci-dessus mentionnés.

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

16/23 – Demande de l'Aide à la Qualité d'Exploitation (AQUEX) auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un dossier de demande d'aide pour la zone de collecte et de traitement de la station de dépollution de BONNEUIL EN FRANCE doit être envoyé à l'Agent de L'Eau Seine Normandie pour bénéficier de l'aide à la qualité d'exploitation des réseaux (AQUEX). Ce document doit être envoyé au service Urbanisme et Maîtrise des Pollutions du SIAH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide AQUEX 2016 auprès de l'Agence de L'Eau Seine Normandie et à signer tous les actes relatifs à cette demande

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

16/24 - Vote des centimes syndicaux du SIAH Croult et Petit Rosne au titre de l'année 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAH Croult et Petit Rosne en date du 30 mars 2016 ayant adopté le montant des centimes syndicaux pour l'exercice 2016 destinés au financement des ouvrages d'eaux pluviales et aux frais de fonctionnement

Conformément à l'article L 5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la mise en recouvrement ne peut être poursuivie que si les conseils municipaux dûment et obligatoirement consultés dans un délai de quarante jours, ne s'y sont pas opposés en affectant d'autres ressources au paiement de leur quote-part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le tableau de répartition par commune des centimes syndicaux pour l'année 2016 dont le montant global pour l'année 2016 s'élève à 7 571 184 € dont 111 543 € à la charge des habitants de la commune.

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

16/25 – Demande de soutien à l'investissement des communes pour l'année 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'article 159 de la loi de finances pour 2016 crée une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes qui est composée de deux enveloppes dont une de 500 M€ consacrée à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et l'autre de 300 M€ dédiée au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou des développements des bourgs centres.

L'enveloppe de 500 M€ qui sera répartie sur la France Métropolitaine et d'Outremer concerne la réalisation de projets parmi lesquels la mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Dans le cadre de la construction de l'éco quartier dont les premiers logements devraient être livrés au cours du 1^{er} semestre 2018, des programmations d'équipements publics sont prévues pour la commune puisqu'elle accueillera au terme de la réalisation de ce projet 440 logements, mais à une échéance trop lointaine pour répondre aux besoins de la population actuelle et de celle à venir dès 2018.

Compte tenu de la nécessité de mettre la salle du Grenier sise complexe André Malraux à la norme accessibilité aux personnes à mobilité réduite, il est proposé de profiter de cette mise aux normes pour l'agrandir et répondre à l'accueil des populations du futur éco quartier. Cette salle est actuellement et restera dédiée à certaines activités sportives, des animations culturelles, scolaires et périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien à l'investissement des communes pour l'année 2016 pour la mise en conformité et l'extension du Grenier au complexe André Malraux.

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

16/26 – Modification règlement municipal des services périscolaires et de restauration scolaire – Ouverture « portail famille »

Rapporteur : Madame M JOUANY

Monsieur le Maire expose que la ville de Puiseux propose à toutes les familles Puiséennes dont le ou les enfants sont inscrits en structure d'accueil Petite Enfance ou à l'école, un **portail web** accessible depuis le site de la Ville www.puiseux-en-france.fr pour être au service de la population 24h/24h

A partir de ce portail, les parents, voire d'autres personnes en fonction des situations familiales peuvent disposer d'un compte personnel leur permettant d'accomplir leurs démarches sur Internet. Confidentialité, réactivité et simplification sont les maîtres mots de ce portail famille. De ce portail, de nombreux services seront offerts pour la gestion individuelle des services périscolaires et de restauration des élèves par les familles via internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la modification du règlement municipal des services périscolaires et de restauration scolaire afin d'intégrer cette mesure.

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Questions du public

La réunion annuelle accueillant les associations aura-t-elle lieu cette année ?

Elle est programmée pour le vendredi 24 juin prochain à 20h00 en mairie

L'association PUISEUX ANIMATION associée à la commune pour les manifestations diverses est-elle ouverte à tous ?

Il s'agit d'une association type loi 1901 et il convient de se rapprocher de la présidence ou d'un membre du bureau pour obtenir toute information la concernant.

Compte tenu du contexte actuel sur le territoire national, plusieurs communes organisent des sessions de formation aux premiers secours. Y en aura-t-il sur la commune de Puiseux ?

La municipalité va se renseigner sur les possibilités et les coûts des prestations de ce type proposées notamment par les pompiers et la Croix Rouge. En ce qui concerne les défibrillateurs cardiaques, 4 sont installés sur la commune et ne nécessitent pas de formation puisque le guidage des opérations de secours se fait vocalement lors de l'utilisation. L'utilisation du matériel est de plus très simple.

Vols de véhicules au Village.

Il est signalé plusieurs vols de véhicules dans les rues du Village ces dernières années et de fait, une demande d'installation de caméra est faite. Il est impossible de couvrir l'ensemble du territoire avec des caméras. Une des solutions est de rentrer son véhicule dans sa propriété et il est rappelé qu'il faut impérativement porter plainte auprès de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Intercommunale à chaque délit. L'information concernant le nombre de vols de voitures n'est pas connue de la commune.

Circulation grande vitesse au Village

Il est signalé que de nombreux véhicules traversent la commune à une vitesse excessive. Cette constatation a également été faite sur la route de Marly qui dispose de chicane et autres « ralentisseurs ». Seul le sens civique des citoyens peut faire évoluer les choses.

Le Maire,
Yves MURRU

Le secrétaire,
Maurice ANDRIEU